

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 9 DE LA CONVENTION ETAT – COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL POUR L'INFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (CRIES)

SEANCE DU 10 AVRIL 2006

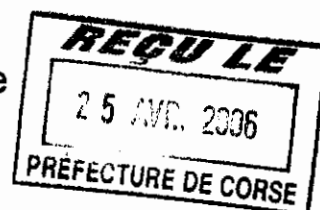
L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

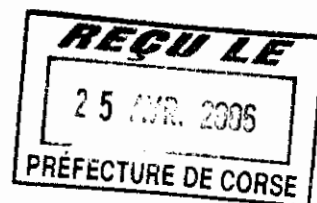


ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission des finances,
- SUR** rapport de la commission du développement économique,



CONSIDERANT que le CRIES constitue le dispositif actuel permettant de mutualiser les efforts consentis par les divers acteurs publics en Corse en matière de production d'études et de données,

CONSIDERANT que le CRIES pourrait constituer une plateforme d'échange des données utile dans la perspective de la constitution d'un observatoire des données économiques et sociales de Corse,

CONSIDERANT qu'il convient donc de permettre au CRIES de réaliser ses missions en octroyant à l'INSEE la part de co-financement de la Collectivité Territoriale de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 9 à la convention-cadre Etat - Collectivité Territoriale de Corse relative au fonctionnement du CRIES et, plus généralement, l'**AUTORISE** à signer les avenants annuels à cette convention-cadre.

ARTICLE 3 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, est chargée, pour ce qui la concerne de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

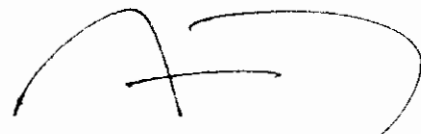
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
25 MAR. 2006
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT
du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**MODALITE DE FINANCEMENT DU COMITE
REGIONAL POUR L'INFORMATION ECONOMIQUE
ET SOCIALE
C.R.I.E.S**

Avenant n° 9 à la Convention

La Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat (I.N.S.E.E) sont liés par la convention n° 93-654 en date du 29 novembre 1993 définissant les modalités de financement du budget de fonctionnement du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale (C.R.I.E.S).

OBJET DU CRIES

Le C.R.I.E.S de Corse a été créé en 1992 par convention conclue entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse. Il est l'organisme de concertation entre utilisateurs et producteurs d'informations économiques et sociales régionales dont les missions sont :

- recenser et analyser les besoins des principaux centres de décision régionaux et locaux en information statistique de base et en outils d'étude et de synthèse ;
- déterminer les priorités parmi les actions à entreprendre en tenant compte à la fois des urgences ressenties, des projets de développement connus, du système statistique national et des possibilités offertes par les sources régionales et locales ;
- proposer les investigations spécifiques jugées nécessaires ;
- veiller à l'harmonisation et à la coordination des méthodes, des outils et des études qui contribuent à fournir des résultats régionaux et infrarégionaux ;
- examiner les modalités permettant de favoriser l'accès aux statistiques disponibles ainsi qu'à une bonne information sur les études économiques et sociales réalisées ou en projet.

COMPOSITION

Le CRIES de Corse est un Comité de 42 membres regroupant les services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Economique Social et Culturel de la Corse, les Etablissements Publics créés auprès de la Collectivité Territoriale, les Elus, Chambres Consulaires, l'Université de Corse et des organismes de recherche.

Le CRIES est piloté par un Directoire composé de :

- Monsieur J-C. CASANOVA, Président du CRIES,
- Monsieur J. ROSSI, Conseiller Exécutif de Corse, Président de l'ADEC,
- Monsieur J-F MONTEILS, Secrétaire Général pour les Affaires de Corse,

Monsieur Paul AHMED-MICHAUX, Directeur Régional de l'INSEE, est rapporteur à titre permanent auprès du Directoire.

FONCTIONNEMENT

Le CRIES de Corse se réunit en **assemblée plénière deux fois par an.**



Il peut décider la création de commissions spécialisées, permanentes ou temporaires, comme outil de travail pour approfondir l'offre et la demande en informations statistiques dans un domaine particulier correspondant aux problèmes les plus importants de l'île.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MENES PAR LE CRIES DEPUIS 1998

En 1998, un groupe de travail animé par l'ADEC, s'est réuni pour exprimer ses attentes en informations, corrélativement aux deux grands chantiers de l'INSEE : l'inventaire communal et le recensement de la population.

En 2002, l'exploitation complémentaire du recensement de la population a permis d'analyser les thèmes : emploi & activités économiques ; départs à la retraite ; bassins & zones d'emploi ; migrations professionnelles. Un numéro spécial d'Economie Corse, sous double timbre INSEE/CTC, est consacré à ces informations (n° 99 > juin).

En 1999 et 2001, un groupe de travail pilote la réalisation de la BD-Corse : l'objectif étant de disposer d'un référentiel cartographique commun aux moyennes échelles, niveau le plus pertinent pour les acteurs du développement local et de l'aménagement du territoire et de mettre en place un dispositif facilitant la production de données géographiques de qualité.

Par ailleurs, le CRIES poursuit ses travaux sur la mobilisation et la diffusion de l'information économique et sociale en Corse. Les huit observatoires économiques régionaux* se réunissent annuellement afin de recenser les principaux travaux réalisés au cours de l'année.

L'ADEC participe notamment aux réflexions animées par l'OREF sur « les perspectives d'évolution des emplois et des métiers à court et moyen termes », réflexions donnant lieu à une publication, par ailleurs disponible sur le site Internet de l'ADEC. Ces concertations, engagées depuis 2001, sont reconduites annuellement.

En 2003, la réflexion engagée sur les besoins d'informations économiques et sociales dans le cadre de la décentralisation et des projets de développement pour la Corse doit déboucher sur des groupes de travail thématiques.

Dans le cadre de ces concertations, les observatoires régionaux ont été regroupés en deux groupes de travail thématiques : le premier groupe de travail thématique a pour objectif de définir les besoins d'informations économiques et sociales dans le cadre de la décentralisation et des projets de développement pour la Corse. Le second groupe de travail thématique a pour objectif de définir les besoins d'informations économiques et sociales dans le cadre de la décentralisation et des projets de développement pour la Corse.

- CEREC : Cellule Economique Régionale Corse BTP - Matériaux de construction, OEC : Observatoire de l'Environnement de Corse, OREF : Observatoire Régional Emploi Formation, ORH : Observatoire Régional de l'habitat, ORS : Observatoire Régional de la Santé, ORSR : Observatoire Régional de la Sécurité Routière, ORT : Observatoire Régional des Transports, OTC : Observatoire du Tourisme de la Corse.

FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CRIES

L'INSEE, qui assure le Secrétariat du CRIES, est chargé de l'exécution de son budget, sous le contrôle du Président du CRIES. La Collectivité Territoriale de Corse prend annuellement à sa charge le financement des dépenses de fonctionnement du CRIES à hauteur d'un quart (organisation de deux assemblées plénières par an...). Ce financement fait chaque année l'objet d'une convention.

Par délibération n° 03/251 en date du 25 septembre 2003, l'Assemblée de Corse portait approbation de l'avenant n° 8 à la convention, entre l'Etat (INSEE) et la Collectivité Territoriale de Corse concernant le financement du Comité Régional pour l'Information Economique et Social.

Année 2003

Le coût global de fonctionnement du CRIES pour 2003 est évalué à 16 514,50 euros. La contribution de la CTC est arrêtée à 3 580 euros.

Cependant certains frais de déplacements, n'avaient pas été pris en compte. Le coût global a donc été revu à la hausse et s'élève désormais à 17 514,50 €, la part de la C.T.C. est donc portée à 4 581 €

Année 2004

Le coût global de fonctionnement du CRIES pour 2004 est évalué à 17 593,30 euros. La contribution de la CTC est arrêtée à 4 660 euros.

Année 2005

Le coût global de fonctionnement du CRIES pour 2005 est évalué à 17 593, 30 euros. La contribution de la CTC est arrêtée à 4 660 euros.

Année 2006

Le coût global de fonctionnement du CRIES pour 2006 est évalué à 17 593, 30 euros. La contribution de la CTC est arrêtée à 4 660 euros.

La mise en place de ce financement nécessite la signature d'un avenant (n° 9) à la convention CRIES n° 93-654 incluant les années 2003 du fait de l'absence de signature de convention annuelle depuis 2003.

Les travaux du CRIES vont permettre d'organiser la fédération des diverses données produites par les différents observatoires et d'affirmer ainsi la connaissance du tissu économique de la Corse.

**P.J. : Avenant n° 9 à la convention CRIES
Copie Convention CRIES n° 93-654.**



Collectivité
Territoriale
de Corse



C.R.I.E.S.

Comité Régional pour l'Information
Economique et Sociale de Corse

Avenant n°9
A LA CONVENTION N° 93-654

FEVRIER 2006

**Avenant n° 9 à la convention n° 93-654
entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative au financement
des dépenses de fonctionnement du Comité Régional pour l'Information
Economique et Sociale de Corse
(C.R.I.E.S.)**

ENTRE D'UNE PART,

L'Etat, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, représenté par le Préfet de Corse,

ET D'AUTRE PART,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les dispositions de la convention n° 93-654 en date du 29 novembre 1993 relative au financement des dépenses de fonctionnement du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale sont réévaluées comme suit pour les exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.

ARTICLE 2

Les budgets prévisionnels pour 2003, 2004, 2005 et 2006 sont joints au présent avenant.

Fait en trois exemplaires.

AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Préfet de Corse,

Ange SANTINI

Pierre-René LEMAS



**ANNEXE FINANCIERE
AU FONCTIONNEMENT DU CRIES DE CORSE**

EXERCICE 2003			
Intitulé	Coût total	Financement INSEE	Financement CTC
Secrétariat du CRIES			
Temps de statisticien (20 jours à 420,5 euros)	8 410 €	8 410 €	
Temps de technicien (20 jours à 226,2 euros)	4 524 €	4 524 €	
Fournitures, impressions, photocopies	1 534 €		1 534 €
Affranchissement, téléphone, déplacements, location de salle	3 046 €		3 046 €
Total (en euros)	17 514 €	12 934 €	4 581 €
EXERCICE 2004			
Intitulé	Coût total	Financement INSEE	Financement CTC
Secrétariat du CRIES			
Temps de statisticien (20 jours à 420,5 euros)	8 410 €	8 410 €	
Temps de technicien (20 jours à 226,2 euros)	4 524 €	4 524 €	
Fournitures, impressions, photocopies	1 568 €		1 568 €
Affranchissement, téléphone, déplacements, location de salle	3 091 €		3 091 €
Total (en euros)	17 593 €	12 934 €	4 660 €
EXERCICE 2005			
Intitulé	Coût total	Financement INSEE	Financement CTC
Secrétariat du CRIES			
Temps de statisticien (20 jours à 420,5 euros)	8 410, €	8 410 €	REÇU LE 25 MAR. 2006
Temps de technicien (20 jours à 226,2 euros)	4 524 €	4 524 €	PREFECTURE DE CORSE
Fournitures, impressions, photocopies	1 568 €		1 568 €
Affranchissement, téléphone, déplacements, location de salle	3 091 €		3 091 €
Total (en euros)	17 593, €	12 934 €	4 660 €

EXERCICE 2006			
Intitulé	Coût total	Financement INSEE	Financement CTC
Secrétariat du CRIES			
Temps de statisticien (20 jours à 420,5 euros)	8 410, €	8 410 €	
Temps de technicien (20 jours à 226,2 euros)	4 524 €	4 524 €	
Fournitures, impressions, photocopies	1 568 €		1 568 €
Affranchissement, téléphone, déplacements, location de salle	3 091 €		3 091 €
Total (en euros)	17 593, €	12 934 €	4 660 €
Total Général (en euros)	70 294 €	51 736 €	18 560€

